

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

---

**PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 120

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La révision constitutionnelle du 1er mars 2005 a déjà donné valeur constitutionnelle à la Charte de l'environnement.

Si la défense de l'environnement est importante, par respect pour les générations futures, la modification de la Constitution de la Ve République aboutirait à une forme de paralysie de notre pays, menaçant l'esprit d'initiative et d'entreprise de nos concitoyens.

Cet amendement propose par conséquent de supprimer cet article qui n'est pas nécessaire.